

Objet

**Modification apportée aux procédures douanières concernant
l'importation de billes de chêne avec écorce, provenant de certains États
aux États-Unis**

1. Contrairement aux instructions de la section 10 « Plantes et produits végétaux » du mémorandum D19-1-1, *Produits alimentaires, agricoles, aquatiques et facteurs de production agricole*, en date du 7 novembre 2000, les billes, le bois débité ainsi que les produits sylvicoles avec écorce, non destinés à la multiplication, y compris l'écorce, de châtaignier, de chêne, de chêne à tan, et de chêne jaune, provenant de certains États aux États-Unis, n'exigent aucun document, et leur mainlevée devrait être accordée au premier point d'arrivée. Veuillez vous référer à l'annexe pour les États affectés.
2. Veuillez adresser vos questions concernant ces renseignements à la personne-ressource suivante :

Sylvie Myre
Programmes interministériels – Section B
Division des programmes d'admissibilité
Direction de la politique commerciale et de l'interprétation
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 954-7219
Télécopieur : (613) 946-1520

Courriel : Sylvie.Myre@ccra.adrc.gc.ca

ANNEXE

PRODUIT	ORIGINE	DESTINATION	DOCUMENTS EXIGÉS	INSTRUCTIONS AUX DOUANES
Produits sylvicoles Châtaignier Chêne Chêne à tan Chêne jaune 1. billes, bois débité ainsi que produits sylvicoles avec écorce, non destinés à la multiplication, y compris l'écorce	États-Unis : Connecticut Delaware Maine Massachusetts New Hampshire New Jersey New York Rhode Island Vermont	Ontario Québec	Aucun document	Accorder la mainlevée.
		Autres provinces	* Certificat phytosanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Retenir au premier point d'arrivée. • Demander à l'ACIA l'autorisation de mainlevée.
	États-Unis : Arkansas Caroline du Nord Caroline du Sud Dakota du Sud District de Columbia Illinois Indiana Iowa Kansas Kentucky Maryland Michigan Minnesota Missouri Nebraska Ohio Oklahoma Pennsylvanie Tennessee Texas Virginie Virginie occidentale Wisconsin	Toutes les provinces	* Certificat phytosanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Retenir au premier point d'arrivée. • Demander à l'ACIA l'autorisation de mainlevée.
	États-Unis : autres États (sauf Hawaii)	Toutes les provinces	Aucun document	Accorder la mainlevée.
<p>* Note Le certificat phytosanitaire n'est pas obligatoire pour les billes et le bois de chauffage si l'importateur obtient un permis d'importation de l'ACIA l'exemptant du certificat phytosanitaire.</p>				